CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Réunion du corps médical à la mairie. — Mercredi, à 6 heures du soir, M. le maire a réuni à l'hôtel de ville, en consultation, les membres du corps médical de Roubaix, pour traiter de la question d'hygiène et des moyens préventifs contre les épidémies. L'installation de l'étuve votée par le Conseil municipal, dans sa dernière séance, a fait l'objet d'un examen tout spécial.

Fin de la grève de la rue de l'Alma. — Mercredi matin, à cinq heures et demie, tous les ouvriers du tissage de M. Philippe Scamps ont repris le travail. La grève est terminée de ce fait.

La grève de la Société l'Anonyme. — Pas de changement dans la situation. Une délégation de cinq nouveaux membres s'est présentée à la fabrique, rue de Soubise, mercredi matin, vers huit heures ; il lui a été donné la même réponse qu'à celle de la veille. A l'extérieur aucun incident à signaler.

Un match vélocipédique aura lieu mardi 21 juin, à 5 heures du matin, entre le champion du *Sport Vélopédique*, M. Haverbèque, et M. Rémy Verstraete, champion du *Cyclist-Club Roubaisien*.

Le parcours sera de 24 kilomètres soit 20 fois le tour de la piste du parc Barbieux. L'enjeu est de 150 fr.

Tir aux pigeons. — L'Union régionale des tireurs aux pigeons organise un tir au stand du Breucq, à Roubaix, pour le lundi 20 juin, à 2 heures précises.

1re Poule d'essai à 26 mètres; 2e Poule Handicap. Concours : 1er prix, un objet d'art et 30 0/0 des entrées ; 2e, id., et 20 0/0 id.; 3e. id., et 10 0/0 id.; 7 pigeons handicap. — Entrée 20 francs. Spectateurs : Entrée 1 fr.

Renversé par une voiture. — *Jambe cassée.* — Un accident qui aurait pu avoir des suites très graves, s'est produit, mercredi matin, à neuf heures et demie, rue de la Fosse-aux-Chênes; un homme d'une soixantaine d'années, Léopold Duvillier, débouchait de la rue Saint-Antoine, pour se rendre dans une maison de commerce de la rue de la Fosse-aux-Chênes, lorsqu'en voulant se garer pour laisser passer une calandre, il fut renversé par celle-ci, et tomba à 56 centimètres d'une des roues de l'arrière-train; relevé par des passants, M. Duvillier fut transporté dans un estaminet voisin où il reçut des soins. On constata que dans sa chute, il s'était fracturé la jambe gauche; il a reçu, en outre, plusieurs contusions, heureusement sans importance, au bras et à la figure. Le blessé a été reconduit chez lui en voiture, rue de Tourcoing.

Un gamin blessé au pied. — Dans la journée de mardi, s'est produit, rue la Chapelle-Carrette, un accident dû à l'imprudence de la victime. Un gamin, du nom de P..., et demeurant rue Philippe-le-Bon, suivait un camion de brasseur chargé de tonneaux vides : c'est un peu l'habitude des enfants de cet âge. Soudain, un tonneau culbuta et roula sur le pied droit de l'enfant. Le docteur Hallenghen, immédiatement appelé, déclara que la blessure n'était pas des plus graves et qu'un repos de huit à dix jours suffirait pour la guérison du jeune imprudent. Celui-ci a été reconduit chez ses parents.

Une tentative de vol. — Il y a quelques jours, des malfaiteurs, restés inconnus, tentaient de pénétrer, pendant la nuit, dans l'habitation de M. Pauwels, épicier, rue Hocroy, en brisant l'un des volets de la vitrine. On suppose que, dérangés dans leur opération, par un bruit insolite, les malfaiteurs prirent la fuite.

Mercredi après-midi, Mme Pauwels vit un gamin qui essayait d'enlever un volet; croyant que ce gamin était envoyé par l'un des malfaiteurs de la veille, elle alla avertir la police.

Interrogé, le jeune homme qui s'amusait tout simplement avec un morceau de bois et un outil ne fut pas inquiété, aucune preuve de culpabilité n'ayant pu être relevée contre lui.

Arrestation d'un jeune voleur. — Depuis quelque temps un jeune garçon volait ses parents. Plainte fut portée par ceux-ci et le voleur fut conduit au poste du 3e arrondissement où il fut écroué.

Un accident boulevard de Beaurepaire. — Mercredi vers neuf heures du soir, un domestique conduisant une voiture, boulevard de Beaurepaire, sommeillait sur son siège. Le cheval, laissé libre, mena le véhicule contre la bordure du trottoir. Le choc assez violent qu'il produisit fit tomber le conducteur de son siège.

Dans sa chute, le conducteur se fit de graves contusions à la tête d'où le sang s'échappait en abondance. Malgré ses blessures, il est remonté sur sa voiture et a continué sa route.

Un homme qui bat sa femme. — Dans les journées de mardi et de mercredi, on a arrêté tout un lot d'ivrognes — dont deux filles — qui parce qu'elle ne voulait pas lui donner d'argent.

Trouvailles diverses. — Il a été déposé au bureau de M. le commissaire central par diverses personnes : 1° un paquet contenant du linge de corps, trouvé sur la voie publique ; 2° un porte-monnaie contenant une petite somme d'argent. Ces objets peuvent être réclamés.

Croix. — *Carrousel en voiture.* — C'est dimanche prochain, 19 juin, qu'aura lieu, en cette commune, le carrousel en voiture, organisé au bénéfice des pauvres. Le cortège se formera hameau du Crochet, à 2 h. précises. Il parcourra les rues principales de la commune et le concours commencera à 4 heures, place de Croix. Le carrousel d'essai aura lieu tous les soirs de 6 h. à 8 h., place de Croix, à partir de jeudi 16 courant. Après la fête, grand bal dans la salle des concerts; l'entrée est fixée à 1 franc pour les cavaliers; 0,50 cent. pour les dames.

Voici la nomenclature des prix qui seront distribués : 1er prix, 50 fr.; 2e, 35; 3e, 25; 4e, 20; 5e, 15; 6e, 10; 7e, surprise; 8e prix pour les dames, surprise; 9e, id.; 10e, id.; 11e, id.; 12e, id.; 13e, id.; 14e id.

— *Un cabaret mis à sac.* — Depuis samedi soir, Mme Eugénie Vandekerchove, cabaretière rue Saint-Nicolas, recevait la visite de plusieurs individus parmi lesquels les nommés Victor Collier et Berthe; ceux-ci buvaient chaque fois force chopes et ne payaient jamais, promettant à la cabaretière de « régler » à la fin de la semaine. La femme, novice dans le métier, accepta cette proposition, mais elle devait lui être funeste. Mardi soir, nos quidams ne trouvèrent rien de mieux que de tout briser dans l'estaminet, après avoir bu de nouveau pas mal de consommations. La cabaretière effrayée s'enfuit et alla quérir la police, mais quand celle-ci arriva, les ivrognes avaient disparu.

Leers. — Le conseil municipal se réunira à la mairie, aujourd'hui, à trois heures du soir très précises.

Voici l'ordre du jour : 1. Formation du budget additionnel de 1892; 2. Formation du budget primitif pour 1892; 3. Service vicinal. Ressources et dépenses à rattacher au budget additionnel de 1892; 4. Service vicinal. Création des ressources pour 1893; 5. Résidence de M. le Percepteur. Avis du Conseil; 6. Demande d'une boîte aux lettres pour le hameau de Grimonpont.

Chéreng. — *Un mauvais drôle.* — Lundi soir, le garde champêtre Delrue se présentait à l'heure de la retraite à l'estaminet Destriez, afin d'en faire sortir quelques consommateurs.

L'un d'eux, le nommé Jules Fontaine, de Forest, au lieu de se retirer, insulta le garde de la plus vilaine façon. L'agent de l'autorité après lui avoir fait quelques observations, l'avertit qu'un rapport serait rédigé à sa charge.

Anstaing. — *Abus de confiance.* — — Ces jours derniers M. X..., directeur d'un important tissage de la commune, devait expédier à ses parents qui habitent une commune voisine de Lille, du linge à lessiver.

N'ayant pas le temps de le porter lui-même à la gare d'Ascq, il pria un ouvrier peintre, le nommé Dengremont, de bien vouloir se charger de l'expédition, lui paya quelques chopes, puis lui remit un franc pour sa commission.

M. X... croyait son expédition faite quand, le lendemain, il vit revenir Dengremont muni des paquets en lui disant : « On n'a pas voulu faire l'expédition à la gare, sans que vous n'ayez rempli la déclaration que voici. » M. X... se conforma à cette demande, puis il le laissa repartir, non sans encore lui avoir donné quelque argent. Le même soir, M. X... écrivait à ses parents, les avertissant de l'expédition. Mais, avant-hier, il recevait une lettre l'informant que les paquets n'étaient pas arrivés. Il se rendit immédiatement à la gare où devait avoir été faite l'expédition, mais il y apprit que personne ne s'était présenté, et qu'il avait été victime d'un filou. Il le rechercha partout, mais ce fut en vain. Aussi s'est-il vu forcé de porter plainte.

Récompenses. — Nous apprenons que M. Paul Gamblin, mécanicien, marchand de machines à coudre et à tricoter, rue Léon-Gambetta, 79, à Lille, a obtenu, à l'*Exposition Française*, qui vient d'avoir lieu dans notre ville, pour ses jolies machines, les deux plus hautes récompenses : Une médaille d'Or de 1re classe et une médaille de Vermeil constituent pour M. Paul Gamblin, un réel succès dont nous aimons à le féliciter.

Communications diverses

Société chorale l' « Avenir ». — Les sociétaires sont informés qu'il y aura répétition générale vendredi 17, à neuf heures au local, ils sont instamment priés de ne pas y manquer. Aujourd'hui jeudi à 8 heures 1/2, répétition partielle pour les basses.

« Union des Travailleurs ». — Par décision de la *commission administrative*, la société chorale l'*Union des Travailleurs*, a transféré son siège chez M. Louis Foëlix, 10, Place de la Liberté, où se feront les répétitions tous les mardis à 9 heures du soir.

« Mélomanes roubaisiens ». — Les membres exécutants des *Mélomanes roubaisiens* sont priés de se trouver jeudi à 8 h. 1/2 place de la Liberté, pour l'exécution des deux chœurs qu'elle doit chanter. Prière de ne pas manquer.

Avis aux cabaretiers du quartier de l'Epeule. — Tous les cabaretiers du quartier de l'Epeule sont invités à se réunir au théâtre des Menus-Plaisirs, rue Cugnot, 6, chez M. Emile Desmettre, le vendredi 17 juin à 8 h. 1/2 du soir pour s'entendre au sujet d'une somme à voler à leur intention par le Conseil municipal de Roubaix, pour les jeux de quartier le jour de la fête du 14 juillet.

Ecole de natation. — Température de l'eau : 15 juin, 8 heures du matin, 18 degrés; 5 heures du soir, 18 degrés. Sans changements.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS

depuis 3 fr. le cent

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*.

WATTRELOS

Le Carrousel. — C'est dimanche prochain 19 juin qu'aura lieu, en cette commune, le grand carrousel au bénéfice des pauvres.

Le cortège et les inscriptions se feront chez Mme veuve Laloy, à la Vieille place.

Il parcourra ensuite les principales rues de la commune.

Le carrousel aura lieu dans le manège chez M. Duthoit, estaminet de la Perche.

Voici l'énumération des prix :

1er Prix, 150 fr.; 2e, 100; 3e, 70; 4e, 50; 5e, 30; 6e, 20; 7e, surprise, 30.

Une rixe. — Hier après-midi, vers 4 heures, quelques ouvriers maçons occupés à la construction d'une maison, avaient pris force consommations. Tout à coup une discussion s'engagea, les nommés Séclose et Fontaine, sur qui la boisson avait plus d'influence, se mirent sur le nommé Jules Chatelain. Après l'avoir terrassé, ils lui portèrent force coups de pied et coups de poing. Il fallut l'intervention de plusieurs personnes pour leur faire lâcher prise; leur victime avait la figure pleine de sang.

L'ouvrier, après avoir été soigné dans un estaminet voisin, a porté plainte à M. Renard, commissaire de police.

[illegible]. — Mardi après-midi, Mme Jacquart, habitant la rue de Leers, se trouvait dans sa cuisine; tout à coup, elle aperçut un jeune garçon de 16 ans, le nommé Tieffry, qui, à l'aide d'une échelle, montait sur sa toiture pour y dénicher des nids. Mme Jacquart voulut l'en empêcher, mais Thieffry l'insulta et lui lança quelques morceaux de mortier qu'il détachait de la toiture. Puis il continua à dénicher le nid qui l'intéressait. Cette opération faite, il descendit, Mme Jacquart lui fit de nouvelles observations, mais le gamin la repoussa violemment et elle tomba à la renverse. Dans sa chute, elle se fit une forte blessure à la tête et une au coude droit.

La fraude. — Le sous-brigadier Bosquet et les préposés Quéva et Dotarinon, de la brigade des douanes de Roubaix, de service mercredi vers 2 heures 1/2 du matin au sentier Picavet, ont arrêté deux gamins, les nommés Henri Lefebvre et Jules Dewal, domiciliés à Roubaix. Ils étaient porteurs d'une grande quantité de boîtes d'allumettes de provenance étrangère.

TOURCOING

L'explosion de gaz de la rue Winoc-Choqueel.

— *Nouveaux détails.* — Nous avons à ajouter à ce que nous avons dit quelques particularités tout à fait extraordinaires. Les dégâts sont évalués à environ 3.000 fr. L'explosion, dont les effets ne se sont produits dans le magasin que par ricochets, a cependant réduit en miettes tous les carreaux de la vitrine; et en outre arraché, comme avec des pinces, un morceau du châssis de plus de 0,50 c. de longueur! La moitié d'un pied d'une des chaises du salon, a été projeté avec force contre le comptoir.

Vanlashreack ne se souvenait absolument de rien. L'échelle sur laquelle il se trouvait a été renversée dans une fenêtre et fait sauter plusieurs lames de la persienne.

Mme Belaen, qui avait avancé l'allumette à l'ouvrier, et qui s'était retirée ensuite à la porte, n'a reçu aucune blessure; la flamme et les débris sont passés au-dessus de sa tête ! Mais son émotion a été telle, qu'elle est restée près de 2 heures privée de connaissance.

Le fils de la maison, Arthur, s'est brûlé aux mains en arrachant les rideaux qui avaient pris feu.

L'apprenti qui aidait l'ouvrier, Jules Rengeart, âgé de 14 ans, n'a eu aucun mal.

Ce qu'il y a de plus incompréhensible, c'est l'avarie subie par la porte de la salle à manger, qui donne sur la cuisine, et éloignée du salon de plus de 4 mètres : le panneau du bas est brisé, déchiqueté, comme s'il avait été enfoncé à coups de hache.

La secousse a été si violente que des vitres du 1er étage ont été fêlées.

Tout est resté en l'état en attendant l'expertise. Il y a assurance à *La Providence*.

La guérison de l'ouvrier gazier demandera au moins 3 à 4 semaines.

Le transport des malades. — On vient d'afficher l'avis municipal suivant :

« Nous Maire de la Ville de Tourcoing, chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de Léopold de Belgique. Vu la loi du 5 avril 1884 en ses articles 94 et 97. Considérant qu'il est du devoir des maires de prévenir la contagion des maladies épidémiques. Considérant que le transport des malades atteints d'affections contagieuses dans des voitures de place, est de nature à propager ces affections.

» Arrêtons. — Article 1er. — Il est formellement interdit à tous propriétaires et cochers de voitures de place ou autres servant au public de transporter des malades atteints d'affections épidémiques ou contagieuses sans une autorisation écrite qui ne sera donnée qu'en cas de nécessité reconnue.

» L'autorisation mentionnera le nº de la voiture et le nom de son propriétaire, le lieu de destination, l'heure du départ et celle du retour, elle ne sera donnée qu'à la charge par le propriétaire de la voiture, de se soumettre à exécuter, dès ce retour, les mesures de désinfection qui seront ordonnées et d'en rapporter la justification, au moyen d'un procès-verbal dressé par l'un de MM. les commissaires de police, constatant ladite exécution.

» En aucun cas, l'autorisation ne sera donnée pour conduire un malade contagieux à l'Hôtel-Dieu, l'Administration hospitalière possédant une civière spécialement affectée à cet usage.

» Art. 2. — Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

» Art. 3. — Toute voiture qui, sans autorisation, aura servi au transport d'un malade atteint d'une des maladies sus-visées ou qui, au retour, n'aura pas été désinfectée conformément aux prescriptions de l'article *premier*, sera mise en fourrière et ne sera rendue au délinquant qu'après avoir été désinfectée à ses frais, le tout sans préjudice des peines encourues conformément à l'article 2.

Tirages d'obligations de l'emprunt de 1878. — Mercredi à 10 heures du matin a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Diéval, adjoint, assisté de MM. Carron-Catel et Sénélar, conseillers municipaux, en présence de M. Rullé, receveur municipal, le 16e tirage de l'emprunt de 2,250,000 fr. autorisé par la loi du 27 février 1878 et destiné à l'installation de l'usine municipale à gaz.

Il a été extrait de la roue 77 obligations remboursables à partir du 15 juillet prochain,

3824	2598	2902	2653	1993	1439	3344	1126	3361
4252	1913	77	878	2068	4192	4427	2021	2552
2758	3328	1623	1600	2192	1803	420	1639	1265
1848	592	2824	2158	1293	1536	2517	1234	1174
1660	4340	2828	1867	2289	676	88	4538	1144
4121	267	3168	849	1183	1756	1822	3233	2098
2854	2941	794	1456	3132	2133	92	4303	3339
4020	1507	4762	4302	596	2088	2223	565	1218
32	1155	4281	4195	2276				

Fournitures des livres de prix. — Le lundi 4 juillet, il sera procédé sur soumissions cachetées à tant 0/0 de rabais à l'adjudication des livres à donner en prix aux élèves des écoles communales. Evaluation de la dépense 5,700 fr.

Les années précédentes le chiffre était sensiblement plus élevé.

L'affaire du passage à niveau du Tilleul. — L'individu trouvé sous un train de manœuvres dans la nuit de lundi à mardi a commencé à parler; il s'appelle Charles Deffrennes et a un frère qui travaille chez un marchand de grains de la Croix-Rouge. S'il faut l'en croire, son père serait cabaretier à Lauwe ou environ. On croit que son frère viendra le prendre aujourd'hui pour le reconduire chez ses parents.

Il faut l'interroger avec précaution; car pour peu qu'on ait l'air d'insister, il ne répond plus.

Un drame de la misère. — Mardi, vers 10 heures du matin, la femme Vandemeulbrouck, demeurant rue St-Joseph, à la Croix-Rouge, était occupée à balayer son ruisseau, quand elle aperçut son voisin, Charles Denys, âgé de 76 ans, tout couvert de sang, qui lui demanda d'une voix à peine perceptible : « Cours-tu que j'en ai coupé assez ! » Le malheureux [illegible] au cou d'une largeur de 7 à 8 centimètres.

La voisine toute épouvantée courut chercher du secours; quand elle revint, on avait placé le vieillard sur son lit, et on employait tous les moyens possibles pour arrêter l'hémorrhagie. M. le docteur Rousselot arriva bientôt et donna au malheureux désespéré les soins nécessaires. Il fut ensuite transporté d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Denys a 5 enfants dont 4 sont mariés; celui qui lui reste n'a que 16 ans, et ne peut que gagner que 10 fr. par semaine. Il avait perdu sa femme au mois de mars dernier, et depuis lors, il était toujours sombre et ne mangeait presque plus. Pour noyer son chagrin, disait-il, il s'était mis à boire plus que de raison, mais seulement depuis 4 ou 5 jours.

Le couteau dont il s'est servi est un couteau de cuisine à bout rond, à peine affilé; il a fallu au pauvre vieillard une énergie extraordinaire pour se faire, avec une telle arme, l'horrible blessure qui amènera sans doute un dénouement fatal.

La lame est restée toute couverte de sang.

Un mari qui casse les vitres. — Le sieur Jules S... est depuis quelque temps séparé de sa femme qui tient avec un de ses fils un estaminet rue de Menin. Le mari se présenta mercredi après-midi pour entrer, mais on lui ferma la porte au nez.

Pour se venger il brisa à coups de poing plusieurs carreaux de la vitrine et il se blessa assez grièvement aux mains.

Il a été arrêté et conduit à M. Cotard. Il ne pourra être relâché qu'après paiement des dégâts.

Bousbecques. — *Conseil municipal.* — Le conseil municipal de Bousbecques s'est réuni, mardi, à 6 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Jean Dalle, maire, pour sa session ordinaire de mai.

Etaient présents : M. Delannoy, adjoint ; MM. Vandebeulcque, Cuvelier, Jubaru, Dumoulin, Hasbrouck, Delattre, Lefebvre, Gadenne, Delmotte, Pollet, Housez, Rembry, Vanandrevelt, Marescaux, Carette.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, M. le Maire dépose, sur le bureau, ses comptes administratifs de l'année 1891, d'où il ressort que les dépenses se sont élevées à 32045 fr. 40 et les dépenses ordinaires et extraordinaires à 35499 fr. 68, soit en déficit 3454 fr. 28. Le reliquat excédent de l'année 1890, étant de 7692 fr. 85, il reste un encaisse de 4238 fr. 57.

M. le Maire donne ensuite communication des comptes de l'hospice, soit en recettes 2772,77, dépenses 2728,58, différence : 44,29, employés à des travaux de réparation.

Comptes du Bureau de bienfaisance : recettes 4035,08 ; dépenses 3888,31 ; excédant 146,77, à porter comme 1re recette de 1892.

M. le Maire propose ensuite le budget approximatif de 1892 ; prenant pour base certains chiffres des comptes précédents.

Il propose de porter, à 1250 fr., la subvention à l'hospice c'est-à-dire une augmentation de 250 fr. et à 3000 fr. pour le bureau de bienfaisance, c'est-à-dire 500 fr. d'augmentation, faisant ressortir le nombre toujours croissant des assistés. Adopté.

Les diverses allocations, données annuellement aux instituteurs et institutrices adjointes sont également accordées, mais pour ne pas créer de précédent obligatoire, à titre de gratification pour les services rendus.

Pour le cours de solfège, les appointements du chef seront également portés à l'avenir à 300 francs, ce qui est approuvé sans observation.

La question du cimetière. — M. le maire donne communication d'une lettre du propriétaire d'un terrain sis route de Linselles, à proximité de la chapelle de N.-D. de Lourdes, sur l'emplacement duquel doit être érigé le nouveau cimetière et demandant la contenance y réservée. — M. le maire propose d'acquérir 600 cents de terre soit environ 50 ares. — MM. Cuvelier et Jubaru trouvent que l'on pourrait réduire cette acquisition.

M. Marescaux propose 400 cents soit 30 ares environ

Après une assez vive discussion, le Conseil se range de l'avis du Maire et lui donne pouvoir pour traiter cette acquisition au mieux des intérêts de la commune. — M. Marescaux présente ensuite une réclamation au sujet de la bascule publique afin d'abaisser le prix du pesage surtout pour les chargements inférieurs.

M. Cuvelier se range à cet avis et déclare qu'il serait urgent de modifier le tarif. — M. le Maire déclare que le tarif actuel a été approuvé par la Préfecture et qu'il faut présenter la réclamation actuelle sous forme de délibération.

Un texte provisoire, se basant sur l'état des récoltes, désastreux pour la culture, il y a lieu d'abaisser à 30 cent. le tarif pour tout chargement au dessous de 1,500 kilos et 10 cent. par 1,000 kilos excédant, est approuvé.

M. Cuvelier réclame une augmentation pour le facteur boîtier. — M. le Maire fait ressortir que cette indemnité a été votée l'année dernière dans une des dernières séances en portant à 250 fr. au lieu de 100 fr. la subvention de la commune. Le mandat des membres nommés par la municipalité pour les commissions des hospices et bureau de bienfaisance étant expiré, il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination.

M. le Maire déclare que la commission précédente comprenait, pour le Bureau de Bienfaisance, MM. Druelle et Lefebvre, et pour les hospices, M. le curé et Dalle-Leroux. MM. Cuvelier, Delannoy, Lefebvre et Marescaux ne voient pas lieu de changer ces hommes dévoués. — M. le Maire fait remarquer que pour se conformer au règlement, il est nécessaire de procéder à un vote régulier.

Sont nommés à l'unanimité des 17 membres présents, MM. Druelle et Lefebvre pour le bureau de bienfaisance; MM. Bourlet, curé et Dalle-Leroux pour la commission de l'hospice.

M. le Maire donne ensuite communication au Conseil qu'il sera procédé le 29 courant à l'adjudication importante des travaux de pavage du gravier de Bousbecques à Halluin, pour la partie incombant à la commune.

A 7 h. 1/2 la séance est levée.

LILLE

Bourse linière de Lille. — Les affaires sont de plus en plus restreintes en lins de pays, par suite du manque de lins, les prix sont irréguliers, mais en hausse. En lins de Russie, il s'est conclu dans la dernière quinzaine un chiffre important d'affaires, tant en lins rouis à terre qu'en lins rouis à l'eau ; prix en hausse. La demande pour les fils est devenue plus active et il s'est traité de grosses affaires aux plems prix. Les fils fins de qualité supérieure sont en hausse. En toiles, un courant d'affaires ordinaire pour cette époque de l'année.

Marché aux blés de Lille du 15 juin 1892. (Cours commercial). — Blés, mêmes cours, de 17,50 à 19 fr. les 80 kil. En boulangerie, on offre les farines de 33 à 34 fr., suivant marques. Affaires difficiles.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du mercredi 15 juin

LES FRAUDES DE POIVRE A ROUBAIX

L'affaire Bonte. — Jugement d'acquittement

Au début de l'audience, le tribunal rend son jugement dans l'affaire de fraude de poivre où étaient impliqués Louis Bonte, cabaretier à Roubaix et Louis Haquette, cordonnier à Tourcoing et dont nous avons rendu compte il y a quinze jours; il décide que rien n'établit ni ne prouve que les poivres qu'on a vu décharger de chez Haquette et provenant de Bonte, soient des poivres importés en fraude, et que la pièce de douane produite par les inculpés peut s'appliquer à la quantité saisie; en conséquence il acquitte Bonte et Haquette et les renvoie sans dépens.

L'affaire Vancommerbeke. — (Suite des débats)

Les prévenus

Viennent s'asseoir sur le banc Mme Vancommerbeke et le domestique Leclercq; de l'autre côté les frères Achille et Désiré Vancommerbeke, extraits de la maison d'arrêt, prennent aussi place.

M. Dusserech, directeur des douanes, assisté de Me Godron, est présent à l'audience.

On remarque dans le prétoire plus de monde que de coutume; certaines personnes sont, il est vrai, appelées pour d'autres affaires inscrites au rôle.

La cause avait été renvoyée à mercredi pour le réquisitoire et les plaidoiries, qui ont duré de midi et demi à 5 heures.

Réquisitoire

M. Bouillon, substitut, remplissant les fonctions de ministère public, commence par dire que les débats de l'audience dernière et la longue instruction qui a été faite démontrent que l'on se trouve en présence d'une vaste entreprise qui a pour chef un homme très habile et aussi très prudent, puisque Vancommerbeke a jugé utile de mettre la frontière entre la justice et lui.

Dans ses lettres et dans les entrevues qu'il a eu soin de faire publier, il annonce qu'il viendra se défendre ou qu'il enverra ses livres de commerce, mais il se garde bien de réaliser ses belles promesses : il reste à Mouscron d'où il dirige en quelque sorte ses opérations et même encore ses affaires ; il n'envoie pas non plus au juge d'instruction les documents écrits qu'il prétend suffisants pour le disculper des accusations portées contre lui ; ce sont là, dit l'organe du ministère public, ce que j'appellerai des preuves indirectes, sans compter les manœuvres qu'il ne craint pas d'employer pour prêter aux employés de la douane de prétendues combinaisons de complicité avec les fraudeurs.

Les preuves directes de la culpabilité des inculpés, je les trouve d'abord dans le procès-verbal du 20 janvier relatant les circonstances dans lesquelles deux fraudeurs de profession sont allés parler du poivre chez Vancommerbeke ; ils savaient où ils s'adressaient et ils sont été pris du reste au moment où ils allaient déboucler leur ceinture contenant la marchandise. Puis ajoutez à cela le fait du 26 mars qui s'est passé à la gare de Croix : Les fils Vancommerbeke expédiaient du poivre sans aucune pièce de douane.

Nous avons les dépositions accablantes des fraudeurs, qui, au nombre de cinq ou six, viennent affirmer que la maison Vancommerbeke était considérée comme un véritable entrepôt de marchandises prohibées ; c'est là qu'ils se dirigeaient non pas en bande, mais deux par deux.

Comme le prétendra la défense, devra-t-on faire table rase des déclarations apportées par des gens qui ont de nombreux antécédents judiciaires et qui sont encore détenus actuellement? Je vais, quant à moi, une sorte de plus grande force à leur déposition, car vous savez à quels dangers s'exposent les fraudeurs qui se départissent du silence convenu et qui dénoncent leurs complices. Vous avez pu lire dans les journaux, qu'une femme a été, il y a quelques jours, brutalement maltraitée par des fraudeurs qui lui reprochaient de les avoir signalés à l'administration; les réticences apportées à la dernière audience dans sa déclaration par un témoin, Célina Bonte, démontrent encore les appréhensions de ces gens. Donc, nous avons lieu d'attacher une importance particulière à ce qu'ils sont venus affirmer à l'audience.

Quel a été le rôle des prévenus ? — Assurément le plus coupable qu'il faut le plus rudement frapper est le père : *sa fuite, son passé judiciaire, sa position dans la maison*, tout est de nature à le faire considérer comme le véritable instigateur, le grand chef de la bande. Son fils qui a lui aussi franchi la frontière, Clovis, c'est, pourrait-on l'appeler, le substitut de son père : c'est sur ses instructions en effet que ses frères, Désiré et Achille, faisaient leurs expéditions : ces derniers n'ont fait sans doute que s'enrôler sous le pavillon de la maison Vancommerbeke; ils n'en ont pas moins participé directement aux faits de fraude.

Quant à Mme Vancommerbeke, elle a été intimement liée à tout ce qui a fait l'objet de l'exploitation de son mari : elle est aussi coupable que lui : les lettres qu'elle a écrites à ses fils à la prison, la recommandation qu'elle leur a adressée impliquent qu'elle n'a rien ignoré de ce qui se passait dans la maison. Vous n'oublierez pas, Messieurs, pour l'application de la peine, la quantité considérable de poivre, 80.000 kilog., qui depuis moins de trois ans a été transportée de Belgique en France : et au surplus, au point de vue juridique, il s'agit bien ici de ce délit de compétence prévotale susceptible d'entraîner des condamnations sévères car on ne peut soutenir que les 1000 kilog. un jour, les 1750 kilog. un autre jour, aient pu être transportés à la gare en voiture, circonstance suffisante pour constituer ce genre de délit : et il est certain que tout cela a été fait en coopération avec de très nombreux sous-ordres ; Vancommerbeke trafiquait sur une très grande échelle.

Une objection faite, c'est que la saisie sur le fils Vancommerbeke aurait été faite sur le territoire d'une commune de plus de 2000 âmes : soit Croix, soit Wasquehal puisque c'est à la gare que l'arrestation a eu lieu, et que dès lors la saisie serait nulle. Mais on ne doit pas ainsi interpréter la loi; car il faut voir plutôt les agglomérations que les communes. Donc cette saisie est bien régulière. Quant aux intérêts généraux en jeu, ils ont été suffisamment mis en relief, dans une affaire récente, par des hommes éminents. Aussi je demande contre les prévenus une peine sévère.

Plaidoirie de Me Roche

Me Roche commence par dire qu'il ne vient pas prétendre que la famille Vancommerbeke n'a jamais fait la fraude, le passé judiciaire de Vancommerbeke lui donnerait un démenti. Mais, ajoute-t-il, dans le Nord, tout le monde est un peu fraudeur. Quant à Vancommerbeke, s'il a emporté de la contrebande autrefois, il a cessé depuis plusieurs années, il se contente aujourd'hui de se livrer au commerce du café, ainsi que le justifie le mouvement considérable de ses expéditions de cette denrée.

Il y a, dans les conclusions de l'administration, des erreurs juridiques : elle soutient avoir le droit de condamnation au double droit sur 80.000 kilog.; or, cette quantité n'a pas été réellement saisie, cela ne constitue que des lots de poivre expédiés. Quant à la solidarité, elle ne peut être admise car, suivant la jurisprudence, on ne peut poursuivre que ceux qui concourent personnellement et activement à l'importation frauduleuse de la marchandise prohibée ou tarifiée ; or, on ne prouve nullement que les inculpés aient participé à cette importation.

Le procès-verbal du 20 janvier ne peut tenir état: d'abord il est irrégulier, et en second lieu il n'établit point la culpabilité de la famille Vancommerbeke. Il est un point incontestable, c'est que les plaintes du commerce local avaient provoqué l'attention de l'administration des douanes; il y eut une conférence de tous les officiers des capitaineries de la frontière, à la suite de laquelle on décida qu'il serait exercé une surveillance excessivement active sur tous les entrepôts soupçonnés. Or, la maison de Vancommerbeke était l'objet d'une surveillance toute spéciale, nuit et jour, il y avait des plantons. Comme a dit le lieutenant Fiquet, il s'était proposé de traquer Vancommerbeke, il lui fallait une poursuite à vue; il l'a cherchée, il l'a trouvée, mais comment, n'est-ce pas avec la complicité de certains fraudeurs?

Ce serait à le croire, car sur le fait du 20 janvier, alors que les deux fraudeurs Debuschop et Grégoire se sont introduits chez Vancommerbeke, on ne trouve en ce dernier un acheteur de contrebande, ou bien parce que Vancommerbeke leur aura dit de venir, ou bien parce qu'il aura accepté l'offre faite par eux de lui vendre du poivre belge. Or, suivant le procès-verbal, les deux jeunes gens sont entrés, puis ressortis, se sont promenés pendant 20 minutes sur la rue et enfin sont rentrés. Il y avait eu évidemment entente entre eux et Vancommerbeke, ils auraient été immédiatement reçus : ce qui n'a pas eu lieu. Donc il n'y a eu nullement complicité: pas de preuve.

Qui sait si cette visite faite par deux fraudeurs de profession n'est pas le résultat d'une combinaison entre eux et un préposé trop zèlé qui a voulu, à tout prix, créer des armes contre Vancommerbeke?

En second lieu la saisie faite de poivre non accompagnée de pièces de douanes en gare de Croix et l'arrestation des deux fils Vancommerbeke, tout cela est contraire à la loi ; Croix a, ainsi que Wasquehal, une population de plus de deux mille habitants, et il n'est pas possible de considérer la gare comme un écart ou un hameau où les saisies puissent s'opérer : s'il en était ainsi, on relèverait plusieurs centaines de procès-verbaux par an contre beaucoup de commerçants de Roubaix ou Tourcoing qui enlèvent de la gare de Croix du poivre ou autres marchandises sans être munis d'aucunes pièces ; l'administration sait-elle même que les agissements de ces épiciers en gros sont réguliers ? Donc ici, encore pas de délit.

Quant à la vaste entreprise de fraude, elle n'est point démontrée, car on ne l'étaie que sur les dépositions de témoins qui manquent de caractère de sincérité : ce sont des repris-de-justice qui ont été condamnés pour la plupart et encore en détention : ils sont des co-auteurs et enfin ont fait des déclarations dans le sens où on les a entendus, dans l'espoir d'être libérés ou d'être mieux traités par l'administration.

Quelle créance ajouter à de pareils témoignages? et comment seraient-ils accueillis s'ils étaient produits par la défense! L'histoire des sacs qu'on jette par dessus le mur de Vancommerbeke, racontée par les locataires de M. Jénart, ne mérite pas d'être prise en considération; les voisins ont simplement pris pour des fraudeurs les préposés habillés en civil qui faisaient le guet et ne cessaient de surveiller étroitement l'habitation; des voisins ont certifié qu'ils n'avaient jamais rien aperçu d'anormal.

L'honorable avocat produit au tribunal une photographie des magasins de Vancommerbeke et de la cour et donne quelques détails sur la topographie des lieux.

Reste, ajoute le défenseur, le constat des expéditions relevées aux gares de Roubaix, Tourcoing et Croix : il a été expédié près de 80.000 kilog. de poivres, c'est vrai, qu'est-ce que cela prouve?... Vous n'établissez pas que ces poivres viennent de Belgique, le produit au contraire des documents constatant l'envoi dans mes magasins de poivres envoyés de l'intérieur, de Lille ou d'ailleurs. Les Vancommerbeke ne sont nullement fautifs, parce que dans les localités populeuses où les poivres ont été transportés, la circulation est absolument libre : il n'est pas besoin de passavants. En résumé on a voulu donner à cette affaire une ampleur qu'elle ne comportait pas : il n'y a que des présomptions, elles ne suffisent pas : il faut des preuves, et il n'y en a pas. C'est l'acquittement qui s'impose.

Plaidoirie de Me Gervais

Comme l'a fait entendre M. le substitut lui-même, dit le défenseur de Leclercq, mon client n'a joué dans toute cette affaire que l'on qualifie de vaste entreprise, un rôle bien effacé. D'ailleurs, il n'est